

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT
=====
COMMUNE DE LAVERGNE
=====

annulé

ARRETÉ : AR_2024_10

Arrêté permanent instaurant une autorisation de stationnement d'un véhicule personnel sur la voirie rurale lieu-dit " Miquial " à hauteur maison LASFARGUES Annette

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération de toutes catégories de voies,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° AR_2021_44 du 26 septembre 2021 portant sur la mise en place d'un panneau « sens interdit sauf riverains » au lieu-dit « Miquial » commune de Lavergne,

Vu la demande de Mme Annette LASFARGUES veuve CANTO de pouvoir stationner devant sa propriété, sur le domaine voirie rurale de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions d'occupation du domaine public et privé sur la commune de LAVERGNE,

Considérant que pour ces raisons, et afin de faciliter le stationnement de Mme Annette LASFARGUES veuve CANTO, devant sa propriété au lieu-dit « Miquial » cette dernière peut être autorisée à stationner son véhicule, sans limitation de durée, dans le secteur de sa résidence et selon les modalités définies dans le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme LASFARGUES Annette, veuve CANTO, domiciliée 367 Chemin de Miquial, lieu-dit Miquial – 46500 LAVERGNE est autorisée à stationner avec son véhicule devant sa maison, après son portail, contre le mur, sur la partie revêtue du chemin rural conformément à l'Annexe1 - plan descriptif.

ARTICLE 2 : Mme LASFARGUES Annette, veuve CANTO, devra laisser le passage aux véhicules agricoles et aux véhicules de secours,

ARTICLE 3 : L'autorisation de stationnement accordée à Mme LASFARGUES Annette, veuve CANTO, sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications de stationnement qui lui ont été imposées ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Lavergne, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Gramat, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 31 janvier 2024

**Le Maire,
Didier BES**

DIFFUSIONS
La commune de LAVERGNE
Le pétitionnaire
La gendarmerie de Gramat



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

ANNEXE 1



Pigeonnier porche
Département du Lot
Mairie de Lavergne - 46500

AR_2024_10 Permanent, portant autorisation de stationnement d'un véhicule personnel sur la voirie rurale lieu-dit « Miquial » à hauteur de la maison LASFARGUES Annette.

Propriété maison LASFARGUES Annette veuve CANTO
Autorisation emplacement de stationnement



Voirie communautaire
VC n° 307

Voirie chemin rural dont
une partie est revêtue
sur environ 30 mètres
et se poursuivant sur un
chemin rural (voir plan
annexé à l'AR_2021_44
du 16/09/2021

